



Vu l'arrêté préfectoral n° 201-237-01 du 24 août 2016 définissant la nouvelle répartition des sièges de la communauté de communes qui est fixé au nombre 30.

Vu l'arrêté n° 2016-11-23-005 du 23 novembre 2016 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Vu la lettre de démission d'un membre du conseil communautaire en date du 05 novembre 2018.

Les membres du conseil communautaire sont les suivants :

**Commune d'AGEN D'AVEYRON :**

M. Laurent DE VEDELLY  
M. Maxime MIGNONAC  
Mme Michèle BROGI  
Mme Emmanuelle ALAUZET

**Commune d'ARQUES :**

M. Bernard ANDRIEU

**Commune de FLAVIN :**

M. Hervé COSTES  
Mme Isabelle SEZE  
M. Serge GELY  
Mme Monique GINTRAND  
Mme Marie-Thérèse LAPORTE  
M. Denis MALOUYRES  
M. Jean-Michel ALRIC  
Mme Janine OLIVEIRA  
M. Michel BON

**Commune de PONT DE SALARS :**

M. Daniel JULIEN  
M. Philippe BLANC  
M. Jean-Louis MONTANIER  
Mme Catherine POUGET  
Mme Christel SIGAUD-LAURY  
M. Jean-Paul MOLY

**Commune de PRADES DE SALARS :**

M. Jacques GARDE

**Commune de TREMOUILLES :**

Mme Martine PROMPT  
M. Joël VIDAL

**Commune de LE VIBAL :**

M. Yves REGOURD  
M. Jean-Marc GALTIER

**Commune de COMPS LA GRANDVILLE :**

M. Stéphan CAMBON  
M. Nicolas MASSOL

**Commune de SALMIECH :**

M. Jean-Paul LABIT  
Mme Sylvie FERRIEU  
M. Norbert PEYSSI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la désignation des délégués communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Salars.

### **Changement du 4<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur Le Président précise que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n° 2017002 portant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu la lettre de démission de Mr DAURES Jean-Marie nommé au poste de 4<sup>ème</sup> vice-président, nous procédons au remplacement de celui-ci ;

Il est procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président.

### **ELECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions règlementaires. Après un appel de candidature, Monsieur Joël Vidal se déclare candidat.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrage exprimés : 27

Majorité absolue : 14

#### **A obtenu :**

Monsieur Joël Vidal : 27 voix

Monsieur Joël Vidal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-Président, et a été immédiatement installé. Monsieur Joël Vidal a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions règlementaires

### **Changement de composition des membres du Bureau**

Monsieur Le Président donne lecture sur les différents arrêtés :

Considérant l'arrêté n° 2016-098-02 du 7 avril 2016 portant sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Salars aux communes de Comps Lagrand'ville et Salmiech ;

Considérant l'arrêté n° 2016-237-01 du 24 août 2016 portant sur la modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays de Salars ;

Considérant l'arrêté n°2016-11-23-005 du 23 novembre 2016 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Le **Bureau** serait composé ainsi :

- commune d'Agen d'Aveyron : M. Laurent DE VEDELLY

- commune d'Arques : M. Bernard ANDRIEU

- commune de Comps Lagrand'ville : M. Nicolas MASSOL

- commune de Flavín : MM COSTES Hervé et MALBOUYRES Denis

- commune de Pont-de-Salars : M. JULIEN Daniel et Mme SIGAUD-LAURY Christel

- commune de Prades-de-Salars : M. Jacques GARDE

- commune de Salmiech : M. Jean-Paul LABIT

- commune de Trémouilles : M. Joël VIDAL

- commune de Le Vibal : M. Yves REGOURD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle composition du Bureau.

### **Modification de la composition de la commission FINANCES**

Suite au changement d'un vice-président, il y a lieu de modifier la composition de la Commission « Finances » :

La commission « **Finances** » serait composée ainsi :

- commune d'Agén d'Aveyron : Mr Laurent DE VEDELLEY
- commune de Comps la Grand'ville : M. MASSOL Nicolas
- commune de Flavin : Mr Serge GELY,
- commune de Pont-de-Salars : Mr Philippe BLANC,
- commune de Prades-de-Salars : Mr Raymond MARTY,
- commune de Salmiech : M. Norbert PEYSSI,
- commune de Trémouilles : M. Joël VIDAL
- commune de Le Vibal : M. REGOURD Yves

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la désignation des délégués dans la commission ci-dessus.

### **Modification de la composition de la commission VOIRIE**

La commission « **Voirie** » serait composée ainsi :

- commune d'Agén d'Aveyron : Laurent DE VEDELLEY, Maxime MIGNONAC
- commune d'Arques : Bernard ANDRIEU
- commune de Comps la Grand'ville : MASSOL Nicolas, Pierre CAMBOULIVES
- commune de Flavin : Hervé COSTES, Monique GINTRAND, Denis MALBOUYRES
- commune de Pont-de-Salars : Jean-Louis MONTANIER, Hervé JULIEN
- commune de Prades-de-Salars : Pierre JOULIE
- commune de Salmiech : René CLUZEL
- commune de Trémouilles : Joël VIDAL, Martine PROMPT
- commune de Le Vibal : Jean-Marc GALTIER, Daniel AUSSIGNARGUES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la désignation des délégués dans la commission ci-dessus.

### **Modification de la composition de la commission NUMERIQUE**

La commission « **Numérique** » serait composée ainsi :

- commune d'Agén d'Aveyron : Mr Laurent DE VEDELLEY,
- commune d'Arques : Mr Bernard ANDRIEU,
- commune de Comps la Grand'ville : Mr. Nicolas MASSOL,
- commune de Flavin : Mr Hervé COSTES,
- commune de Pont-de-Salars : Mr Daniel JULIEN,
- commune de Prades-de-Salars : Mr Jacques GARDE,

- commune de Salmiech : Mr. Jean-Paul LABIT,
- commune de Trémouilles : Mr Joël VIDAL,
- commune de Le Vibal : Mr. Yves REGOURD,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la désignation des délégués dans la commission ci-dessus.

### **Réélection de la commission d'APPEL D'OFFRES**

Le Président fait part au Conseil Communautaire que la CAO doit être composée de son président et de cinq membres titulaires élus comme le prévoit l'article L.1411-5 du CGCT. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection de l'ensemble des membres de la CAO s'impose.

Suite à la démission d'un membre suppléant, il y a lieu de procéder à la nouvelle composition de la commission :

Le Président fait appel de candidature auprès des conseillers communautaires. La liste des membres à voix délibérative est la suivante :

- Yves REGOURD, Président de droit
- Bernard ANDRIEU, titulaire - suppléant : Jean-Marc GALTIER
- Hervé COSTES, titulaire - suppléant : Joël VIDAL
- Daniel JULIEN, titulaire – suppléant : Maxime MIGNONAC
- Jacques GARDE, titulaire – suppléant : Jean-Louis MONTANIER
- Jean-Paul LABIT, titulaire – suppléant : Denis MALBOUYRES

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire élit les membres désignés ci-dessus à la commission d'appel d'offres.

### **Réélection délégué au Syndicat Mixte du Lévézou**

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2014, du Syndicat Mixte du Lévézou.

Le président rappelle l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Salars aux communes de Comps Lagrand'ville et Salmiech au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à la démission d'un délégué suppléant, il y a donc lieu de procéder à l'élection de son remplaçant.

Les délégués titulaires et suppléants, chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays de Salars au sein du Syndicat Mixte du Lévézou sont désormais les suivants :

#### **■ Titulaires :**

- M. Maxime MIGNONAC (commune d'Agén d'Aveyron)
- M. Bernard ANDRIEU (commune d'Arques)
- M. Hervé COSTES (commune de Flavin)
- M. Serge GELY (commune de Flavin)

- M. Nicolas MASSOL (commune de Comps Lagrand'ville)
- Mme Christel SIGAUD-LAURY (commune de Pont-de-Salars)
- M. Jacques GARDE (commune de Prades-de-Salars)
- M. Jean-Paul LABIT (commune de Salmiech)
- M. Joël VIDAL (commune de Trémouilles)
- M. Yves REGOURD (commune Le Vibal)

**■ Suppléants :**

- M. Laurent DE VEDELLY (commune d'Agen)
- M. Daniel JULIEN (commune de Pont-de-Salars)
- Mme Martine PROMPT (commune de Trémouilles)
- M. Jean-Marc GALTIER (commune de Le Vibal)
- Mme Isabelle SEZE (commune de Flavin)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette élection.

### Indemnités de fonctions du président et vice-présidents

Après en avoir débattu,

- Vu : la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 juin 2004 visé ci-dessous ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-8 du même code (*Journal Officiel* du 29 juin 2004) ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

**Considérant :**

- que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Salars s'est élargi aux communes de Comps Lagrand'ville et Salmiech à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- que la Communauté de Communes a délibéré le 19 janvier 2017 pour fixer le nombre de vice-présidents au nombre de huit ;
- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 3500 à 9999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41.25% pour le Président et de 16.50% pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 604,38 € mensuel pour le président et de 641,75 € pour le vice-président ;

Après en avoir délibéré, et au vu de l'arrêté de délégations de fonction en date de 18 janvier 2019 :

**Décide que :**

1) A compter du **1 janvier 2019**, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des huit vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : **32,25 %** de l'indice 1027 ;

1<sup>er</sup> Vice-président : **6,19 %** de l'indice 1027

2<sup>ème</sup> Vice-président : **6,19 %** de l'indice 1027

3<sup>ème</sup> Vice-président : **6,19 %** de l'indice 1027

4<sup>ème</sup> Vice-président : **6,19 %** de l'indice 1027

5<sup>ème</sup> Vice-président : **6,19 %** de l'indice 1027

6<sup>ème</sup> Vice-président : **6,19 %** de l'indice 1027

7<sup>ème</sup> Vice-président : **6,19 %** de l'indice 1027

8<sup>ème</sup> Vice-président : **6,19 %** de l'indice 1027

Montants en € (selon le dernier barème du 1<sup>er</sup> janvier 2019) :

Président : 1 254,33 € mensuel ;

1<sup>er</sup> Vice-président : 240,75 € mensuel ;

2<sup>ème</sup> Vice-président : 240,75 € mensuel ;

3<sup>ème</sup> Vice-président : 240,75 € mensuel ;

4<sup>ème</sup> Vice-président : 240,75 € mensuel ;

5<sup>ème</sup> Vice-président : 240,75 € mensuel ;

6<sup>ème</sup> Vice-président : 240,75 € mensuel ;

7<sup>ème</sup> Vice-président : 240,75 € mensuel ;

8<sup>ème</sup> Vice-président : 240,75 € mensuel ;

2) Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

### **Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-20 et L.5215-20-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2017-05-10-001 du 10 mai 2017, portant modification de la Communauté de Communes Pays de Salars, à compter du 27 mars 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** la délibération n°DE20170088 en date du 21 septembre 2017 du Conseil de la Communauté de communes Pays de Salars autorisant la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de communes Lévézou-Pareloup pour la consultation d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et précisant l'intérêt d'avoir des documents d'urbanisme répondant aux enjeux similaires que représente le grand Lévézou dans son ensemble ;

**Vu** la délibération n°05042018-31 en date du 7 juin 2018 du Conseil Syndical du PETR Syndicat Mixte du Lévézou prescrivant l'élaboration du SCOT du Lévézou ;

**Vu** la Conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Salars réunie le 17 décembre 2018, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

**Considérant** que conformément à l'article L.153-6 du Code de l'urbanisme, les dispositions des documents d'urbanisme applicables aux communes concernées restent applicables et peuvent être modifiées ou mises en compatibilité jusqu'à l'approbation ou la révision du PLUi couvrant l'intégralité du territoire de l'EPCI.

**Considérant** que le PLUi, une fois approuvé, se substituera aux dispositions des documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire de l'EPCI,

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi fera l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire et de l'ensemble des Conseils municipaux des communes, qui auront au plus tard deux mois avant l'examen du projet.

Monsieur le Président indique que plusieurs raisons peuvent inciter la Communauté de communes à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Le SCoT étant en cours d'élaboration, il invite à la détermination d'une stratégie de développement pour le Lézou. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Salars doit s'interroger sur les enjeux de son territoire et de son développement, associant à cette réflexion l'ensemble des élus et la population. Cette démarche se doit d'être cohérente avec le territoire voisin de la Communauté de Communes Lézou-Pareloup afin d'assurer la coordination des différentes politiques communautaires et de créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du Lézou.

Ainsi, monsieur le Président expose les **objectifs** que pourra poursuivre l'élaboration du PLUi Pays de Salars :

- **Intégrer les orientations et prescriptions du SCoT du Lézou et assurer la compatibilité tout au long du processus d'élaboration du PLUi.**
- **Renforcer un maillage territorial équilibré et polycentrique.**
  - User du rayonnement de l'aire ruthénoise pour conforter le dynamisme du territoire
  - Analyser et conforter les pôles principaux afin de stimuler les échanges et l'attractivité des bourgs-centres de la Communauté de Communes.
  - Questionner la répartition entre centralités économiques, secteur à dominante résidentielle, secteur mixte et rôle des pôles secondaires
  - Répondre à l'enjeu des mobilités dans les espaces infra-communautaires et les liaisons avec les territoires voisins (Aire Ruthénoise, Lézou-Pareloup, Pôles de Millau/Saint-Affrique, Réquistanais, Bozouls Comtal).
  - Préparer l'avenir du territoire en identifiant les besoins et en assurant une répartition équilibrée des équipements publics.
- **S'adapter aux enjeux démographiques.**
  - Soigner l'accueil de population par une offre de services satisfaisante et qualitative, avec un cadre de vie valorisé
  - Traduire, à l'échelle locale et dans le respect des identités communales, les évolutions constatées et voulues de la population dans la structuration et la répartition équilibrée de l'offre foncière et du parc de logements :
    - Adaptation de l'offre d'habitat pour des ménages vieillissants (structure et positionnement du logement d'accueil) ;
    - Valorisation du parc locatif pour attirer de jeunes ménages ;
    - Offre de lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité de services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles.
- **Faire du cadre de vie un atout dans l'attractivité de populations permanentes et temporaires.**
  - Identifier et valoriser les lieux représentatifs du paysage local, les espaces caractéristiques (Forêt des palanges, Vallée du Viaur, Lacs et leurs abords, etc.)



- Protéger les espaces boisés et naturels ouverts afin d'en assurer une utilisation raisonnée en adéquation avec la qualité du milieu,
- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti, ...).
- **Soutenir les activités indispensables à l'attractivité du territoire.**
  - Identifier et valoriser les zones à potentiel de développement permettant d'accueillir dans des conditions optimisées des activités économiques diversifiées.
  - Développer une stratégie permettant de maintenir et d'attirer les services et le commerce de proximité (intégration dans l'offre globale, adéquation avec l'accueil de population, etc.),
  - Favoriser l'adéquation entre tourisme résidentiel et offre de services,
  - Porter un développement touristique respectueux des contraintes naturelles et agricoles, et vecteur de valorisation des atouts du territoire,
  - Protéger la vocation agricole du territoire, principal levier économique et identitaire.
- **Intégrer des objectifs de développement soucieux de la préservation des ressources.**
  - Elaborer un projet de transition énergétique permettant d'équilibrer la consommation et la production d'énergies en valorisant les ressources renouvelables disponibles sur le territoire,
  - Préserver les secteurs et espaces jouant un rôle clé pour la biodiversité et/ou la régulation des milieux, notamment les zones humides,
  - Veiller à une consommation économe de l'espace.
  - Préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité avec les territoires voisins.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du procès-verbal établi à l'issue de la Conférence intercommunale des maires du 17 décembre 2018. Il met ainsi en avant les **modalités de collaboration avec les communes-membres** déterminées à cette occasion :

## **Procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires Du 17 décembre 2018**

Le lundi 17 décembre 2018 à 10h00, la Conférence Intercommunale des Maires, convoquée le 10 décembre 2018, s'est réunie au bureau de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars.

Nombre de personnes convoquées : 12  
 Présents : 10  
 Absents excusés : 2  
 Pouvoir : 0

Monsieur le président indique que Madame SIGAUD-LAURY et Monsieur DAURES sont excusés pour leur absence ;

Monsieur le Président rappelle les raisons pour lesquelles il a pris l'initiative de réunir la présente instance. La démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) va être lancée et il convient de se prononcer sur les modalités à mettre en œuvre pour garantir une collaboration efficace des instances tout au long de la procédure. Préalablement, il réinterroge les participants sur le maintien de la volonté de lancer la démarche de PLUi sur la Communauté de communes.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document unique qui traduit le projet intercommunal et exprime la politique que tous les élus se donnent pour harmoniser et encadrer l'aménagement des communes incluses dans le périmètre de l'EPCI.

Ce document allie la connaissance fine du terrain des élus communaux à la vue d'ensemble du SCoT. Il permet de garder la précision communale, d'étudier et de préciser les projets d'aménagement de chacune des

communes, de se doter de règles et moyens réglementaires importants pour gérer l'espace et engager des actions d'acquisition via le Droit de Prémption Urbain (DPU), les Emplacements Réservés (ER), les servitudes diverses, les protections des patrimoines et paysages communs, les obligations de mixité, diversité et les ambitions pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur le Président indique que durant le temps d'élaboration du PLUi, les règles applicables des documents d'urbanisme actuellement en vigueur le resteront jusqu'à son approbation.

Il revient ensuite sur l'objectif de la présente réunion, et rappelle que cette Conférence intercommunale des maires doit, au titre de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, déterminer les modalités de collaboration. Il expose l'intérêt de différencier les instances afin de faciliter et optimiser le travail de chacun. Il indique également qu'il est intéressant que l'organisation s'appuie sur les habitudes de travail de la Communauté de communes, permettant à chacun de trouver sa place dans la méthode adoptée. Il rappelle enfin que l'un des objectifs du PLUi est de traduire au niveau local les orientations du SCoT. Il est donc primordial d'associer à la collaboration ses acteurs, ainsi que les instances de pilotage du PLUi Lévézou-Praeloup, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des projets de territoire.

Monsieur le Président invite les participants à exposer les enjeux perçus par chacun sur la méthode collaborative de construction du projet de PLUi.

## **Règlement de la Conférence des Maires et modalités de collaboration avec les communes**

Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en collaboration avec les communes membres.

Les modalités de cette collaboration sont fixées par délibération de l'EPCI, après une conférence intercommunale réunissant tous les maires (LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - Art. 153-8). Certaines modalités sont en outre fixées par le cadre légal.

Le débat sur les orientations du PADD a lieu au sein de l'EPCI et des conseils municipaux (L153-12)

Sur le projet de PLUi arrêté par l'EPCI, si une commune-membre émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement, l'EPCI délibère à nouveau et arrête le PLU à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (art L153-15).

L'EPCI approuve le PLUi après avoir présenté à la conférence intercommunale des maires les avis des PPA, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur. L'approbation se fait à la majorité des suffrages exprimés au conseil communautaire (L153-21).

Au Conseil communautaire, un débat a lieu au moins une fois par an sur la politique locale de l'urbanisme au sein de l'EPCI (CGCT Art. L. 5211-62).

**L'objectif du présent règlement est de définir la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de la Conférence.**

### **Membres de la Conférence Intercommunale des Maires**

#### **Membres de droit**

Les Elus qui composent le Bureau communautaire de la CCPS et Président de la CCPS.

#### **Président de la Conférence Intercommunale des Maires**

- Président de la CCPS
- En son absence : le 1<sup>er</sup> Vice-Président

#### **Invités permanents**

Il est proposé d'associer les Maires non présents au Bureau de la CCPS, à savoir : Mr CAMBON Stéphan

#### **Renouvellement des membres de la Conférence des maires**

Les membres sont membres de plein droit pour la durée du mandat des Conseils municipaux et du Conseil communautaire. Leur renouvellement partiel ou total intervient après l'installation ou l'évolution éventuelle des dits Conseils.

#### **Autres invités**

- Les Agents en charge du PLUI à la Communauté de Communes du Pays de Salars.
- Toute personne extérieure à la Conférence mais ayant une relation avec le PLUi (services de l'Etat, personnes publiques, cabinet d'études, etc.). Le Président décide quelles personnes peuvent être entendues par la Conférence.

#### **Rôle de la Conférence Intercommunale**

Conformément aux dispositions des articles L.153-8 et L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la Conférence des Maires se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure d'élaboration du PLUi :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités,
- Après l'enquête publique du PLUi pour examiner les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

La Conférence Intercommunale des Maires pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi. Dans ce cas, son rôle est d'arbitrer les choix stratégiques avant la validation par le Conseil Communautaire.

#### **Ordre du jour de la Conférence des maires**

L'ordre du jour de la Conférence des maires est arrêté par le Président.

#### **Secrétariat**

Sous la responsabilité du Président, les services de la CCPS sont chargés :

- d'assurer le secrétariat, d'organiser les réunions,
- de préparer l'ordre du jour,
- d'adresser les convocations
- de transmettre les documents à examiner aux membres de la Conférence.
- de rédiger les comptes rendus et de les transmettre à chacun des membres par courrier électronique ou papier.

#### **Organisation de la Conférence Intercommunale des Maires**

##### **Réunions**

Le rythme de réunion de la Conférence Intercommunale s'adapte aux besoins de la procédure d'élaboration du PLUi.

##### **Invitations**

- Les membres sont invités au moins cinq jours francs avant la date de réunion
- Les convocations peuvent être faites soit par courrier électronique, soit par envoi postal simple.

##### **Transmission des documents**

Sauf impossibilité tenant notamment à leur volume, les documents qui doivent être examinés par la Conférence seront envoyés avant la réunion.

Des documents non transmis avant la réunion peuvent être examinés si l'urgence de la procédure concernée le nécessite.

#### **Modalités de vote de la Conférence Intercommunale des Maires**

##### **Quorum**

Pour pouvoir valablement délibérer, la moitié au moins des membres ayant voix délibérative (ou leur suppléant) doit être présente.

### **Règle de vote**

▪ Seuls les Maires peuvent prendre part aux votes de la Conférence.

→ S'il est maire, le Président a 2 voix : Maire et Président.

→ En cas de partage des voix, la voix du Président ou, en son absence du Vice-Président le remplaçant, est prépondérante. ▪ Le suppléant du maire est, par défaut, le premier membre du conseil municipal qui le suit dans l'ordre du tableau de classement, sauf délibération contraire du conseil municipal désignant un autre suppléant.

Il n'est pas possible pour un maire de donner pouvoir à un autre maire.

Les votes de la Conférence Intercommunale des Maires s'effectuent à main levée, à la majorité des voix, avec comptage des personnes ne prenant pas part au vote, des « pour », des « contre » et des abstentions.

### **Modalité de pilotage du PLUi**

#### **Groupe projet**

Il sera présidé par le **Président de la CCPS** et est constitué :

- des membres du groupe projet du SCoT pour la CCPS, à savoir MM. MASSOL, ANDRIEU
- des techniciens, bureaux d'études, partenaires ou personnes publiques qui pourront être associés lors de réunions de travail élargies, selon les thématiques abordées.

→ **Ce groupe-projet assure la liaison avec la procédure de SCoT portée par le PETR Syndicat Mixte du Lévézou et le pilotage général de l'élaboration du PLUi. Il s'assure également de la cohérence et de la complémentarité des procédures et des projets de territoire (PLUi de Pays-de-Salars avec PLUi Lévézou-Pareloup). Il prépare les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale et/ou au conseil communautaire.**

#### **Conférence intercommunale des Maires**

▪ Elle est composée tel que défini précédemment.

▪ Elle doit se réunir officiellement, à deux reprises :

- avant le vote sur les modalités de collaborations communes-CCPS
- avant le vote sur l'approbation du PLUi.

▪ Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi. Dans ce cas, son rôle est d'arbitrer les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire.

Outre les 2 étapes obligatoires prévues par la loi, il peut être pertinent d'introduire une 3<sup>ème</sup> réunion avant le débat du PADD en conseil communautaire.

#### **Conseil communautaire**

▪ Il approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi.

▪ Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire.

▪ Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales.

▪ Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire arrêtera le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et approuvera le dossier définitif.

#### **Conseils municipaux**

La loi prévoit la collaboration des conseils municipaux à 2 reprises :

- Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux.

Disposition intégrée dans l'article L153-12 : s'ils ne se sont pas prononcés au plus tard deux mois avant l'examen du projet par le Conseil Communautaire pour arrêt, le débat est réputé avoir eu lieu.

- Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, après l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement les concernant directement, dans un délai de trois mois.

→ Dans ce cas, le conseil communautaire délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Outre ces 2 étapes obligatoires prévues par la loi, des points d'information sur l'état d'avancement de la procédure pourront être faits à la demande du maire par le groupe-projet.

#### Monsieur le Président récapitule les modalités ainsi actées :

- Le Conseil communautaire et la Conférence intercommunale seront les garants de la prise en compte des enjeux locaux, et de l'association de l'ensemble des acteurs durant la procédure d'élaboration du PLUi.  
Le Conseil communautaire se prononcera, comme imposé légalement, lors du PADD, de l'arrêt du projet et de son approbation. Cette dernière ne pourra avoir lieu qu'après avoir présenté à la Conférence intercommunale des maires le projet définitif, les avis émis par les personnes publiques associées, les observations reçues lors de l'enquête publique et les modifications envisagées. Cette présentation lui permettra également de tirer le bilan de la procédure, notamment de s'assurer que les modalités de collaboration ont été correctement mises en œuvre.
- Le Groupe-projet comprenant les élus référents du SCoT du Lévézou assurera la cohérence du projet territorial dans son ensemble. Par là même, il sera l'instance la plus sollicitée et assurera, de manière privilégiée, la liaison entre l'ensemble des élus, les personnes publiques associées, les bureaux d'études, l'équipe technique, etc. Il validera chaque étape afin de pouvoir poursuivre la procédure (diagnostic, PADD, traduction du projet dans les pièces réglementaires, dossier avant approbation). Au titre de porteur du projet de PLUi, le groupe-projet organisera les réunions techniques avec le bureau d'études et les techniciens. Ces derniers assureront une information complète aux élus référents afin d'offrir un cadre de réflexion facilement communicable à chacun. L'objectif est que chaque élu soit en mesure de s'approprier le PLUi une fois approuvé.
- Les élus municipaux, outre l'obligation légale de débat sur le PADD, seront sollicités directement pour faire part des enjeux perçus à leur échelle, et pour traduire le projet dans le règlement graphique.  
En outre, les communes auront un double rôle : être sources d'informations pour le bureau d'études et participer au travail précis et cohérent sur le zonage de leur territoire. Le groupe-projet devra s'assurer de retour d'informations auprès d'elles, notamment pour leur permettre de débattre autour du projet territorial. Il est également demandé aux communes détenant déjà un document d'urbanisme de mettre à profit leurs connaissances des préoccupations d'urbanisme et leurs retours d'expérience.
- Monsieur le Président interroge les maires présents sur l'adhésion portée à ces modalités. Aucun n'exprime de désaccord. Il indique donc que le PV établi à l'issue de la conférence intercommunale des maires sera intégré à la délibération de prescription du PLUi afin que le Conseil communautaire arrête les modalités de collaboration.

Monsieur le Président indique, qu'en vertu de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les personnes concernées doivent pouvoir accéder aux informations et se prononcer sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration. Afin d'assurer la qualité de cette **concertation** et de l'**expression du public**, il propose que :

- des informations concernant l'avancée du PLUi soient délivrées au public par les médias locaux et voie de presse (journaux départementaux), notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, de l'arrêt du projet, et concernant également la tenue des réunions publiques de concertation ;

- des réunions publiques et/ou des ateliers thématiques soient organisés ;
- des informations concernant l'avancée du PLUi soient également délivrées par affichage au siège de la Communauté de communes et des communes-membres ;
- le public puisse faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet de PLUi en les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune-membre, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux ;
- une adresse électronique (courriel) spécifique à l'élaboration du PLUi soit créée ;
- un exemplaire papier du dossier composant les études et autres documents produits tout au long de l'élaboration du PLUi soit mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux ;

**Où cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :**

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Salars ;
2. de poursuivre les objectifs exposés précédemment par monsieur le Président durant la procédure d'élaboration du PLUi ;
3. d'arrêter les modalités de collaboration entre les instances communales et intercommunales telles que déterminées par la Conférence intercommunale des maires du 17 décembre 2018 et exposées précédemment par monsieur le Président ;
4. d'arrêter les modalités de concertation telles qu'exposées précédemment par monsieur le Président ;
5. de dire que les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du PLUi seront imputées sur le budget principal de l'EPCI ;
6. d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tout acte et toute pièce relative à l'élaboration du PLUi ;
7. d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, ainsi que toute subvention qui pourrait être accordée par tout organisme intéressé.

Conformément à l'article L132-11 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- Madame la Présidente de la Région Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Aveyron ;
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de l'Aveyron ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron ;
- Monsieur le Président du Comité Régional de Conchyliculture Méditerranée ;
- Madame la Présidence du PETR du Lévézou, en charge de l'élaboration du SCOT du Lévézou ;
- Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron.

Conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, après le débat sur le PADD, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes concernées, pendant un mois,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, de la mention de cet affichage,
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

### **Attribution marché parcours sportif Salmiech**

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le marché de création d'un parcours sportif à Salmiech.

Suite à la réunion de la commission d'élus du 04 décembre 2018, l'offre proposée au Conseil Communautaire est celle de la SAS GINESTE, demeurant à 12120 CASSAGNES BEGONHES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer le marché à la SAS GINESTE pour un montant de 47 330 € HT, soit 56 796 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché.

### **Attribution marché dégâts intempéries**

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le marché de dégâts d'intempéries suite au glissement de la route de Camboulas et réfection de l'ouvrage d'art route de la Roque.

Suite à la réunion de la commission d'élus du 04 décembre 2018, l'offre proposée au Conseil Communautaire est celle de la SARL CONTE ET FILS mandataire, SARL CONTE TP et SAS AUGLANS cotraitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (à 26 voix Pour et 1 Abstention) :

- Décide d'attribuer le marché à la SARL CONTE ET FILS mandataire, SARL CONTE TP et SAS AUGLANS cotraitants pour un montant global de 89 704.30 € HT, soit 107 645.16 € TTC.
- Autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché.

### **Rénovation et extension gymnase de Pont-de-Salars : consultation pour une étude géotechnique**

Monsieur Le Président fait part aux membres du conseil qu'une consultation a été lancée concernant les missions CSPTS et CT pour la démolition et l'aménagement de l'ancien collège privé de Pont de Salars.

Suite aux résultats de cette consultation, les offres retenues sont :

- APAVE – 22 Bd du 122<sup>ème</sup> RI – 12000 Rodez pour la mission de Contrôle Technique pour un montant de 6 970.00 € H.T.
- APAVE – 22 Bd du 122<sup>ème</sup> RI – 12000 Rodez pour la mission Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 3 840,00 € H.T.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

- Accepte les propositions citées ci-dessus ;
- Donne autorisation au Président pour signer les contrats et tout document relatif à ces missions.

### **Rénovation de la salle des fêtes de Comps Lagrand'ville : maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Communauté de Communes**

Le Président présente au Conseil le projet de la Commune de Comps La Grand'ville : Rénovation de la salle des fêtes de Comps La Grand'ville et création d'une extension. La Commune de Comps La Grand'ville avait lancé ce projet en 2011, et fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Viaur-Céor-Lagast. Cette communauté de communes a été dissoute le 31 décembre 2016, il s'avère maintenant de maintenir cette continuité de traitement de ce dossier en faisant une nouvelle délégation de maîtrise d'ouvrage.

Considérant la délibération n°2018218-01 du 18 décembre 2018 de la commune de Comps Lagrand'ville et s'agissant d'un véritable projet territorial destiné à renforcer la cohésion sociale et de la vie associative, la Commune souhaite faire « porter » le projet par la Communauté de Communes, en qualité de maître d'ouvrage délégué, en application de la loi MOP – article IV des statuts de la Communauté de Communes.

L'opération consiste pour la Communauté de Communes à se substituer à la Commune dans toutes les phases allant jusqu'à la réalisation ; le programme étant terminé, le bien est transféré à la Commune qui en assure le fonctionnement et prend en charge les remboursements des emprunts consentis à cette occasion. Une convention est établie entre les deux collectivités. Elle permet à la Communauté de retracer dans ses écritures les dépenses engagées pour le compte de la Commune afin de les récupérer, et, à la Commune de prendre tout engagement pour mener à bonne fin la réalisation du projet et d'assurer l'autofinancement de l'opération.

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes exercera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet suivant : « Réhabilitation de la salle des fêtes existante et création d'une extension », présentée par la commune de Comps Lagrand'ville.

Le Conseil Communautaire autorise Le Président à signer la convention entre les différentes parties et tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

### **Approbation plan de financement : salle des fêtes de Comps Lagrand'ville**

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subventions en vue d'un projet de réhabilitation et extension de la salle des fêtes et des associations de Comps La Grand'ville.

Il expose l'étude faisant ressortir les travaux nécessaires à ce projet: pour un montant de 591 400.00 € H.T.



Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T .....	550 000, 00 €
- Montant des Honoraires .....	41 400, 00 €
- Montant de la subvention DETR.....	157 500, 00 €
- Montant de la subvention Contrat Territorial région	73 700, 00 €
- Montant de la subvention LEADER .....	60 000.00 €
- Montant de la subvention Département .....	60 000.00 €
- Budget communautaire	
Dont 118 280.00 € de TVA .....	358 480,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

### **Aménagement des zones d'activités ouest de Pont-de-Salars : approbation du plan de financement prévisionnel**

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et au titre du Contrat Territorial Régional en vue d'un projet d'Aménagement des zones d'activités Ouest de Pont de Salars.

Il expose l'étude faisant ressortir les travaux nécessaires à l'Aménagement de ces zones :  
pour un montant de 830 045.00 € H.T.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T .....	756 465, 00 €
- Montant des Honoraires .....	73 580, 00 €
- Montant de la subvention DETR.....	249 000, 00 €
- Montant de la subvention DSIL.....	37 750, 00 €
- Montant de la subvention régionale .....	124 500.00 €
- Budget communautaire	
Dont 166 009,00 € de TVA .....	584 804,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

### **Aménagement parcours sportif salmiech : approbation du plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L2131-1 et L 2131-2-4°,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment les articles 27 et 34 I. 1° b), 30 I. 2° et 98,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 pour exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet « aménagement d'un parcours sportif » sur la commune de Salmiech.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2019 pour l'attribution du marché à l'entreprise SAS Gineste « aménagement d'un parcours sportif » sur la commune de Salmiech.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le dossier présenté au titre des subventions pour les travaux de construction.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Montant des travaux est de 47 330 € H.T	
- Montant des honoraires de 2 603.15 € H.T.	
- Montant du projet .H.T.....	49 933.00 €
- Subvention Etat (DETR).....	11 360.83 €
- Subvention Régionale .....	8 055.00 €
- Subvention LEADER.....	20 000.00 €
- Autofinancement .....	20 503,77 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le projet, le plan de financement, et sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des divers partenaires financiers.

### **Rénovation et extension gymnase Pont -de-Salars : approbation plan de financement prévisionnel**

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subventions en vue du projet d'investissement pour la rénovation et l'extension du gymnase de Pont de Salars.

Il expose l'étude prévisionnelle faisant ressortir les travaux nécessaires à la construction du gymnase :

- Rénovation et extension du gymnase pour un montant de 4 144 000.00 € H.T.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T .....	3 700 000, 00 €
- Montant des Honoraires .....	444 000, 00 €
- Montant de la subvention DETR.....	1 295 000, 00 €
- Montant de la subvention CTR .....	350 000, 00 €
- Montant de la subvention CNDS.....	828 800, 00 €
- Montant de la subvention Département.....	500 000, 00 €
- Montant de la subvention LEADER.....	125 000, 00 €
- Budget communautaire	

Dont 828 800,00 € de TVA ..... 1 874 000,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2019-2020-2021,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

### **Approbation des prix de vente en TTC des terrains de la zone d'activités à Agen d'Aveyron**

Le Président rappelle aux membres du conseil, que conformément à l'article III- 2 des statuts, la Communauté de Communes prend en charge la création, la gestion et l'entretien de nouvelles zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires de son territoire dont la superficie par zone est égale ou supérieure à 3 hectares. Elle prend également en charge l'extension de zones d'activités économiques déjà existantes dont la superficie de l'extension est égale ou supérieure à 1 hectare. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°DE20120023 du 15 novembre 2012 concernant l'acquisition foncière des terrains et la délibération n° DE20160020037 du 15 juin 2016 pour l'attribution du marché de création de la zone d'activité.

Vu le dépôt du dossier au service des domaines en date du 19 novembre 2018, le service n'ayant pas répondu dans un délai d'un mois, la demande est réputée favorable.

Le Président informe le conseil que le Maître d'œuvre du marché de travaux de cette zone d'activité a réalisé une simulation de prix de vente des terrains ; Le Président propose à l'assemblée de vendre les surfaces ci-dessous aux tarifs suivants :

- Ilot 1 : d'une superficie de 6133 m<sup>2</sup>, au prix de 24,00 € le m<sup>2</sup> TTC soit : 147 192 € TTC
- Ilot 2 : d'une superficie de 2955 m<sup>2</sup>, au prix de 31.20 € le m<sup>2</sup> TTC soit : 92 196 € TTC
- Ilot A : d'une superficie de 3255 m<sup>2</sup>, au prix de 31,20 € le m<sup>2</sup> TTC soit : 101 556 € TTC
- Ilot B : d'une superficie de 2470 m<sup>2</sup>, au prix de 31,20 € le m<sup>2</sup> TTC soit : 77 064 € TTC
- Ilot C : d'une superficie de 4225 m<sup>2</sup>, au prix de 24,00 € le m<sup>2</sup> TTC soit : 101 400 € TTC

Le Président propose de fixer ces prix-là, pour un montant total TTC de 519 408 €.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de vendre les surfaces énumérées ci-dessus au prix total de 519 408 € ;
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces ventes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018058 du 11 octobre 2018.

### **Création d'un équipement socio-culturel dans l'ancien collège e Pont-de-Salars : marchés SPS et BCT**

Monsieur Le Président fait part aux membres du conseil qu'une consultation a été lancée concernant les missions CSPS et CT pour la démolition et l'aménagement de l'ancien collège privé de Pont de Salars.

Suite aux résultats de cette consultation, les offres retenues sont :

- APAVE – 22 Bd du 122<sup>ème</sup> RI – 12000 Rodez pour la mission de Contrôle Technique pour un montant de 6 970.00 € H.T.
- APAVE – 22 Bd du 122<sup>ème</sup> RI – 12000 Rodez pour la mission Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 3 840,00 € H.T.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

- Accepte les propositions citées ci-dessus ;
- Donne autorisation au Président pour signer les contrats et tout document relatif à ces missions.

### **Modernisation de la voirie communautaire : subvention DETR année 2019**

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en vue du projet d'investissement sur le réseau de la voirie communautaire.

Il expose le devis faisant ressortir les travaux nécessaires à la modernisation de la voirie communale pour un montant de 240 000,00 € H.T.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T ..... 240 000, 00 €
- Montant de la subvention DETR..... 84 000, 00 €

- Budget communautaire

Dont 48 000,00 € de TVA ..... 204 000, 00 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,

- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2019,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

## Création d'un budget annexe : Zones d'Activités Pont-de-Salars

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction de la M 14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du budget annexe relatif aux créations de zones d'activités et sera nommé « Budget annexe ZONES ACTIVITES PONT DE SALARS ».

Ce budget sera soumis à la T.V.A.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Trésorier.

## Questions diverses

- Le Président demande de retirer de l'ordre du jour la délibération concernant la convention pour la médecine du travail avec le Centre de Gestion de l'Aveyron. Ce point sera délibéré au prochain conseil communautaire.

- Le Président fait par d'un devis pour l'entretien des poteaux incendie sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Cette consultation fait l'objet d'une commande groupée afin d'obtenir un meilleur tarif ; ce service serait facturé directement aux communes concernées. La proposition de la SOGEDO est la suivante :

Rémunération forfaitaire – période annuelle du 01/01/19 au 31/12/19

- Contrôle, entretien : 56,00 € HT par poteau

- Rapport annuel, inventaire : 30 € HT par rapport

Le Président propose de demander un inventaire des poteaux d'incendie par commune.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30. Vu Le Président,

